

TRÈS BONNE ANNÉE 2020 AUX ALBERTINS ET AUX MONTGENÈVROIS



Mesdames et Messieurs,
Chers concitoyens,

L'année 2020 est arrivée, et avec elle, la perspective d'une nouvelle décennie pour notre Montgenèvre.

Je souhaite que celle-ci vous apporte le bonheur, la joie, et la santé, dont chacun d'entre nous a besoin pour s'accomplir pleinement, et réussir les perspectives qu'il donne à sa vie, personnelle et professionnelle.

Avec mes sentiments fidèles, affectueux, et dévoués,

Bien à vous,

Le Maire,
Guy HERMITTE



VŒUX DU MAIRE À LA POPULATION

Le jeudi 09 janvier, le Maire de Montgenèvre, Guy HERMITTE, et les Elus du Conseil Municipal ont présenté leurs vœux aux Albertins et aux Montgenévrais, à l'Espace Culturel Jean Gabin.



C'est en présence de plusieurs Maires des Communes alentours que cette cérémonie s'est tenue.



La soirée aura également été l'occasion de saluer et de remercier l'ensemble des personnels des services de la Commune.



SAINTE BARBE DES SAPEURS-POMPIERS À MONTGENÈVRE

En présence du Colonel Patrick MOREAU, Directeur Départemental du SDIS 05 et du Colonel GUESDON, Directeur Adjoint, s'est déroulée la cérémonie de la Sainte Barbe du centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Montgenèvre. Pour accompagner le Maire, Guy HERMITTE, deux Elus de la Commune étaient également présents, en personne de Michèle GLAIVE-MOREAU et de Magali VEROT. A la suite de la présentation des résultats de l'année 2019 par Monsieur Mike COUPRIE, le Maire de Montgenèvre est intervenu pour célébrer les qualités et l'engagement des femmes et des hommes qui constituent l'unité Montgenévraise. Le propos du Maire était structuré autour du respect dû aux sapeurs-pompiers, aux Gendarmes, à la Police Nationale et à la Police Municipale, de la convivialité de la Sainte Barbe, de la considération partagée avec la population par l'amicale, du recueillement à la mémoire de ceux qui ont trouvé la mort en opération, avec une pensée pour tous ceux blessés en service, des résultats (9 minutes en moyenne entre l'appel et l'arrivée sur site, 47.700 heures cumulées de permanence par les pompiers de Montgenèvre), et des qualités qui forgent l'admiration, car elles symbolisent l'abnégation, les accords (mise en place d'une ambulance).



Par la suite, le Colonel MOREAU est intervenu sur des thèmes similaires, saluant les excellents rapports entretenus entre le SDIS 05 et la Commune de Montgenèvre.

Aussi, plusieurs décorations ont été remises aux Sapeurs-Pompiers de la Commune, avec des montées en grade permises grâce à leur expérience et à leur professionnalisme.



COUP D'ENVOI À RISOUL DE LA SAISON HIVERNALE PAR LES STATIONS DU 04 ET DU 05

Comme chaque année, D!CI TV a donné le coup d'envoi symbolique de la saison à Risoul, sous la houlette de Jean-Marc PASSERON, avec le Comité Régional de Tourisme, les deux Agences de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et Vinci Autoroute.



Le 12 décembre, toutes les stations des Alpes du Sud étaient présentes, dont Montgenèvre, bien décidées à valoriser une saison qui s'annonce au mieux. Les réservations sont au beau fixe et pour cause : la neige est au rendez-vous, et en quantité. Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Conseil Départemental, était également présent.



RECORD D'ENNEIGEMENT À MONTGENÈVRE

Lors des vacances de fin d'année, à Montgenèvre, une multitude de vacanciers profitent de la neige et du soleil dans la doyenne des stations de ski. Français, anglais, belges, italiens, chinois, philippins... Nombreux sont venus passer les derniers jours de l'an entre ski, détente et promenade.



Sommet du TS de la Crête (2450 m)



Sommet du TS du Rocher de l'Aigle (2600 m)

Les chutes de neige du mois de décembre situent Montgenèvre dans les tous premiers rangs du top 50 de l'enneigement en haut des pistes, selon www.infoski.com, classement qui réunit toutes les stations de ski françaises. En effet, avec 290 cm de neige cumulée en haut des pistes, Montgenèvre est par ailleurs la première station des Alpes du Sud en terme d'enneigement à figurer dans ce classement. Ces données sont avérées à la lecture des statistiques que l'on peut consulter sur le site www.hauteurdeneige.com. Dans tous les cas, c'est bien le front de neige de Montgenèvre qui est élu comme le plus enneigé : selon www.skiinfo.fr, avec un cumul de deux mètres, ce qui est exceptionnel en cœur de village.

Ces conditions météo, parfaites pour les passionnés de ski et de nature, ont continué jusqu'à la fin des vacances scolaires, et durant la première quinzaine de 2020. Les chutes de neige survenues juste avant le jour de Noël permettent aux clients de Montgenèvre de bénéficier, encore aujourd'hui, d'un cadre féerique, entre sport et dolce vita. La station est ouverte depuis le 23 novembre, et comme chaque année les clients pourront skier pendant 5 mois non-stop : le domaine skiable franco-italien de Montgenèvre peut offrir à ses clients un terrain de jeu très varié à ses skieurs, qui pourront choisir entre dévaler des pistes entourées de mélèzes ou parcourir le grand domaine international de la Via Lattea.

L'année 2020 a commencé, pour Montgenèvre, sous les meilleurs auspices.



FRÉQUENTATION RECORD À MONTGENÈVRE LE WEEK-END DES 11 ET 12 JANVIER

Après une belle semaine de soleil et de températures douces, Montgenèvre a accueilli, le week-end du 11 & 12 janvier 2020, une trentaine de cars venant de l'Italie du Nord, amenant plus de 1500 skieurs.



Sur ces deux jours, la station a pu accueillir un très grand nombre de skieurs grâce aux opérations de promotion mises en place par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, avec les ski-clubs des régions Turinoise et Milanaise.

Mais, en plus de cet accueil permis par la mobilisation de la Police Municipale de la Commune, il est intéressant de souligner que :

- Les parkings étaient complets ;
- Les stationnements en bordure de la RN94 étaient saturés ;
- Le centre Balnéo & SPA Durancia a atteint une fréquentation record.

Ces journées sont la juste récompense pour les équipes de la Régie des Remontées Mécaniques, de la Mairie de Montgenèvre et de l'Office de Tourisme, qui travaillent sans cesse, tout au long de l'année, pour que Montgenèvre puisse proposer aux clients une offre qualitative et variée.



HOMMAGE À NOS DÉNEIGEURS

Montgenevre s'est vu dotée d'une très importante chute de neige les 19 et 20 décembre derniers. Dans la perspective du week-end ensoleillé qui suivait, il fallait se donner les meilleures chances de circuler.



Ainsi, la Préfecture des Hautes-Alpes a bien voulu nous délivrer une dérogation pour permettre à nos engins de circuler et de travailler sur la RN94, pourtant interdite aux poids lourds. C'est ainsi que le dimanche 22 décembre, à partir de 4 heures du matin, des personnels de l'entreprise FERRIER et quatre agents des Services Techniques sont intervenus jusqu'à 8 heures, pour dégager les voiries les plus encombrées et permettre la meilleure circulation.



Les photos jointes permettent de rendre hommage à Aurélien et Bastien, ainsi qu'à Mike, Régis, Daniel, Thierry et Mickael, grâce à qui nous avons pu aborder les Fêtes de fin d'année dans les meilleures conditions de circulation et de stationnement.



DÉNEIGEMENT DES MOLOKS : OPÉRATION CONJOINTE EFFICACE COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le lundi 23 décembre, M. Sébastien Fine, 1er Vice-Président de la CCB, est entré en contact avec le Maire, Guy HERMITTE, concernant le traitement des ordures ménagères de Montgenèvre. En effet, vu l'importante quantité de neige dans le village, il convenait d'organiser au mieux le dégagement de la voirie et des moloks, afin de les rendre accessibles au service de collecte de la CCB et des Services Techniques de la station. Le nombre de vacanciers étant venus à Montgenèvre étant très important, et qui plus est dans le contexte de Noël et de Fêtes de fin d'année, il convenait effectivement de permettre rapidement la bonne évacuation des déchets produits sur la Commune, au risque de voir germer plusieurs dépôts sauvages dans notre station.



Ainsi, dans la nuit du 23 au 24 décembre, c'est un dispositif d'alerte exceptionnel qui a été déclenché, par les services de la Mairie, en période de vacances de fin d'année.

Une opération coordonnée entre la Commune de Montgenèvre, la Communauté de Communes du Briançonnais et l'entreprise Ferrier a été organisée, dès 4h00 du matin et jusqu'en fin de matinée, afin de rendre les moloks accessibles à tous, et de permettre une bonne collecte des ordures durant les jours de Fêtes.



Les Services Techniques de la Commune ont déployé d'importants moyens autour des points de collecte, en parallèle de quoi, le service déchets de la Communauté de Communes a déployé plusieurs agents supplémentaires, afin de renforcer les effectifs et de mutualiser les moyens. Des procédures de verbalisation et d'éloignement ont aussi été tenues, par la Police Municipale et la Gendarmerie, notamment à l'encontre d'un véhicule qui encombrait fortement la batterie de moloks de la Rue de l'Eglise, et empêchait la bonne évacuation de ses déchets.



Le 24 décembre au soir, tout était prêt pour que la journée de Noël, et son Réveillon du soir, se passent au mieux : la neige était au rendez-vous pour le plus grand bonheur des vacanciers et de tous les skieurs, mais les services de la Commune et de la Communauté de Communes du Briançonnais ont fait le nécessaire pour pouvoir évacuer les déchets contenus dans les moloks, et assurer la beauté de notre belle station.



INSTALLATION DES ÉCRANS NUMÉRIQUES D'ENTRÉE DE STATION

ET DE LA SIGNALÉTIQUE FIXE QUI LES ENTOURE

Dans le cadre de la modernisation numérique de la station de Montgenèvre, deux écrans ont été installés aux deux entrées de Montgenèvre, afin de diffuser de l'information dynamique et de réaliser de la « séduction » auprès des milliers d'utilisateurs quotidiens de la RN94.



Afin de s'inscrire dans la modernité, la signalétique fixe qui entourait les écrans a été remplacée, et dispose désormais d'une apparence et d'un design dans l'air du temps, qui s'inscrit parfaitement dans la modernité affirmée que recherche Montgenèvre.

Ces écrans, éléments forts de la Smart Montgenèvre, sont subventionnés par la Région Sud et le Département des Hautes-Alpes, au titre du Contrat de Station, et inscrits dans le dossier « Smart Tourism ». C'est l'entreprise My Social Box, basée à Briançon, qui a remporté un marché commun Mairie / Régie des Remontées Mécaniques, puisque dans le même temps, des écrans ont été installés aux caisses de vente de forfaits, et un grand écran a été installé au pied du Télémix des Chalmettes. Un autre écran sera installé prochainement, par le domaine skiable, sur la façade Est de l'Office de Tourisme, au pied du départ de la Télécabine du Chalvet. Les messages diffusés seront adaptés à la saison, et de nouveaux visuels sont en cours de création par les responsables numériques de la station.



OUVERTURE DES ANNEXES DE L'ESPACE PRARIAL ET MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE AFFÉRENTE

Pour les vacances scolaires de fin d'année, les annexes de l'Espace Prarial ont été ouvertes au public. Désormais, la clientèle bénéficie d'une salle hors-sac pour déjeuner au chaud et à l'abri, de nouvelles toilettes publiques, et d'une consigne à skis, dans laquelle 78 casiers pouvant contenir chacun 5 équipements complets sont disponibles et commercialisés par la Régie des Remontées Mécaniques. Le casier personnel est réservable en ligne (www.myskicase.com) ou directement dans le local, grâce à des bornes de réservation.



Salle Hors-Sac



Consigne à skis

Aussi, afin de mettre en valeur les nouveaux services proposés par l'Espace Prarial, une signalétique a été mise en place afin d'indiquer les nouvelles composantes. Cette signalétique a été réalisée selon la même forme que celle installée plus tôt, au niveau des panneaux d'entrée de station. Celle-ci devrait encore se développer, notamment pour mettre à jour les panneaux d'information du parvis principal de l'Espace Prarial.



REEMPLACEMENT DES DRAPEAUX DE LA STATION

Afin de donner encore plus d'attrait à notre station et dans le but d'inciter les usagers de la RN94 à s'arrêter à Montgenèvre grâce à la beauté de notre site, l'ensemble des drapeaux situés le long de la route ont été remplacés. 13 drapeaux ont été installés par les agents de la Commune : 3 à l'entrée côté Briançon, 5 à Durancia, 1 à la Mairie, 1 sur le Front de Neige, 3 à l'entrée côté Italie.



CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ DE LA *STEP* DES ALBERTS

Dans le dernier numéro de la lettre d'information de la Commune (« Novembre 2019 Bis »), vous avez pu constater que les travaux de démantèlement de la station d'épuration (STEP) des Alberts avaient commencé le 18 novembre dernier, à l'initiative de la Communauté de Communes du Briançonnais, en liaison avec la Commune de Montgenèvre.



Désormais, c'est avec satisfaction que nous portons à votre connaissance que le nouveau poste de refoulement des eaux usées des Alberts a été mis en service, le 6 décembre 2019.

Ainsi, les eaux usées des Alberts sont désormais traitées sur la station d'épuration intercommunale de Briançon.



Depuis le 6 décembre, la cessation définitive d'activité de la STEP des Alberts est donc effective. Enfin, le démantèlement des ouvrages existants, mis hors-services, sera réalisé au printemps prochain.

Les nuisances olfactives vont désormais cesser, et au-delà, la plaine des Alberts retrouvera sa nature d'antan, permettant ainsi, tant aux habitants qu'aux promeneurs, ou qu'aux skieurs de fond, de profiter d'un cadre naturel grandiose et préservé, et nous serons fiers de ce résultat.

CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DE NOUVEAUX EMPLOYÉS COMMUNAUX

Début décembre, la Commune de Montgenèvre a eu le plaisir d'accueillir plusieurs nouveaux agents au sein de ses rangs. Le Maire, Guy HERMITTE, a accueilli, au cours d'une cérémonie rassemblant l'ensemble des personnels, trois nouveaux agents sont venus renforcer les effectifs.



Madame Marie SOUBRANE est arrivée en qualité de Directrice Générale des Services de la Mairie, et pilote les services administratifs et techniques de la Mairie selon les orientations définies par le Conseil Municipal. Elle est notamment amenée à collaborer étroitement avec M. Nicolas REY, Directeur des Services Techniques, arrivé en mai 2019.



De plus, MM. Mickael RIBEREAU et Killian ILLIANO sont venus renforcer les Services Techniques.



Enfin, M. Rémi HENRIET est venu en renfort de la Police Municipale.

LES LANCEURS DE DRAPEAUX AUX ALBERTS ET À MONTGENÈVRE

Fête de la Sant'Ambrogio

Montgenèvre et Les Alberts ont accueilli, les 7 et 8 décembre dernier, la dix-neuvième édition de la Fête du Jumelage avec la ville italienne de Montegrosso d'Asti. Lors de l'inauguration de cette manifestation, MM. Guy HERMITTE, Maire de Montgenèvre et Marco CURTO, Maire de Montegrosso d'Asti, ont parlé de l'importance des relations frontalières et des échanges culturels, que ces opérations mettent en valeur.



A cette occasion, les lanceurs de drapeaux de San Damiano d'Asti ont produit plusieurs spectacles entre la place des Escartons de Montgenèvre et le Camping Municipal des Alberts.

Les spectateurs ont pu les apprécier sous un beau soleil, et avec des températures agréables.



Un marché de producteurs italiens était installé à Montgenèvre pour l'occasion, et proposait des vins piémontais, bières artisanales et beaucoup d'autres produits régionaux.

ARRIVÉE DU PÈRE NOËL SUR LE FRONT DE NEIGE DE MONTGENÈVRE

Le 24 décembre, alors que le réveillon et l'envie d'un repas chaud avec ses proches approchaient, la journée n'était pas encore terminée à 17h00 sur le front de neige de Montgenèvre : une foule d'environ 500 personnes s'était rassemblée pour attendre l'arrivée du Père Noël. Les enfants étaient très impatients de rencontrer ce gros monsieur barbu qui leur donna, quelques heures plus tard, un grand nombre de cadeaux.



Les équipes de l'Office de Tourisme ont soigné les vacanciers : il leur a été proposé de boire un vin chaud ou un chocolat chaud. Les plus curieux ont demandé s'ils était possible de prendre une photo du chaudron, tout en se renseignant sur la préparation du vin chaud, tandis que les plus posés s'installaient confortablement pour profiter de ce moment convivial.

La météo était féérique, puisque le brouillard s'alternait aux éclaircies, l'air était effervescent et les enfants étaient impatients de commencer leur descente aux lampions : une centaine de filles et de garçons ont suivi les moniteurs de l'ESF et leur mascotte Piou Piou, en agitant fièrement leurs lampions. Ils ont été les premiers protagonistes de ce spectacle, ils sont arrivés sur le front de neige, le temps de boire un bon chocolat chaud offert par le service animation de l'Office de Tourisme de Montgenèvre et la surprise leur fut servie... Le Père Noël est arrivé, tout le monde se tournait vers les Chalmettes, car oui, effectivement c'était bien lui qui approchait... Il était accompagné par les chiens de traîneaux. Après avoir salué les grands et les petits, il a fait plein de bisous aux enfants, qui étaient ravis de rencontrer ce bonhomme barbu : l'émerveillement était très visible dans leurs yeux.

Le Père Noël s'est promené sur le front de neige, il fut pris en photos par tout le monde et avant de partir, il a souhaité un joyeux Noël à tous les présents. Il a laissé, alors, la place à la descente aux flambeaux des moniteurs de l'ESF, une belle descente multicolore, accompagnée par des musiques de Noël qui résonnaient sur tout le front de neige. Ils sont arrivés devant le Kiosque d'animations et se sont retournés vers la piste du Col pour profiter du feu d'artifices qui a clôturé cette belle journée.

UNE COLLABORATION EXEMPLAIRE COMMUNE, OFFICE DE TOURISME ET ACMA POUR LES FETES DE NOËL

Le lundi 23 Décembre 2019, l'ACMA (Association des Commerçants de Montgenèvre et Les Alberts), la Mairie de Montgenèvre et l'Office de Tourisme ont coorganisé un après-midi festif, dédié aux familles et à la magie de Noël.

Cette opération a été possible grâce au travail fourni par les équipes municipales de Montgenèvre, notamment les Services Techniques et la Police Municipale. Nonobstant un weekend difficile, pour ce qui concerne les conditions météo qui nous ont apporté de grosses quantités d'or blanc et qui a demandé un lourd travail d'équipe afin d'accueillir les clients qui ont choisi Montgenèvre pour leurs vacances de fin d'année. Le personnel de la commune a pu installer en temps et en heure les deux chalets qui ont été utilisés pour mettre en place la maison du Père Noël.



La journée a commencé sous la neige et avec un grand nombre de vacanciers sur la station, circonstances qui ont rendu très délicate la pose des maisonnettes, mais les conducteurs d'engins, escortés par la Police Municipale, ont pu faire leur travail en toute sécurité et sans mettre en danger la va-et-vient de touristes.

A midi, les chalets étaient prêts pour être décorés par les commerçants et par l'association des parents d'élèves de Montgenèvre.

Dès 15h00, le Père Noël était assis sur son trône pour le bonheur des petits et des grands. L'équipe d'animation de l'Office de Tourisme a préparé du vin chaud et du chocolat chaud pour permettre aux gens d'attendre, autour d'un verre chaud et dans une ambiance conviviale, leur tour pour la photo avec cet invité spécial.

A partir de 16h30, les cors des Alpes ont commencé leur spectacle : le Père Noël était le directeur de cet orchestre. Leur venue a été l'occasion de souhaiter à tout le monde de bonnes fêtes de fin d'année en musique.



La journée s'est terminée à 18h00 environ : tout le monde était satisfait : vacanciers, commerçants et villageois. Les vacances de Noël ont commencé avec le sourire.

Extrait du Conseil Municipal

du 14 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (8) : Guy HERMITTE, Marc FORNESI, Jérôme SALOMON, Luc PASCAL, Francis ISAMBERT, Alexandra JANION, Françoise SCHAACK, Michèle GLAIVE MOREAU.

Pouvoirs (2) : Magali VEROT à Alexandra JANION, Michel MEYER à Luc PASCAL.

Absents (1) : Philippe GILARDINO.

Secrétaire de séance : Michèle GLAIVE MOREAU est élue en qualité de secrétaire de séance.

1 – Marché de déneigement : attribution du marché négocié

Pour répondre à ses besoins actuels et immédiats en matière de déneigement de son territoire le Conseil municipal de la Commune de Montgenèvre a décidé, dans un souci de préservation de la sécurité publique et de continuité du service public, par délibération en date du 7 novembre 2019 n° 30, de :

Lancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-1 du code de la commande publique en l'état du retrait de l'offre de l'entreprise précédemment sélectionnée dans le cadre du marché n° 2019-MTG-10 relatif « PRESTATION DE DENEIGEMENT ET D'EVACUATION DE NEIGE SUR LA COMMUNE HIVER 2019-2020 », de l'urgence impérieuse tenant au déneigement et l'évacuation de la neige présente sur le territoire de la commune de Montgenèvre depuis le 4 novembre 2019, ainsi que des dangers pour les administrés que peut présenter l'absence de déneigement immédiat de la commune de Montgenèvre.

En outre, compte tenu de chutes de neige que le territoire de la commune subi actuellement, et en l'état des risques et dangers immédiats que peuvent entraîner ces chutes de neige en l'absence de déneigement et d'évacuation de la neige sur le réseau routier et les parkings publics, la commune de Montgenèvre ne peut respecter les délais minimaux exigés par le code de la commande passer un nouveau marché public en procédure formalisée.

Les prestations devant être exécutées dans le cadre de ce marché sont réparties en deux lots :

-Lot n°1 : déneigement du hameau des Alberts

-Lot n° 2 : déneigement des parkings touristiques de Montgenèvre-station et rues du village

Chaque lot a fait l'objet d'un marché séparé.

Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique prévoyant que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur* ».

Vu l'article R2122-1 du code de la commande publique disposant que « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.*

Tel est notamment le cas des marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés aux articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26-1, L. 1331-28, L. 1331-29 et L. 1334-2 du code de la santé publique et des articles L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que des marchés passés pour faire face à des dangers sanitaires définis aux 1° et 2° de l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime. Le marché est limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence ».

Vu les offres présentées par l'entreprise Ferrier Bois Construction, représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP le 14 novembre 2019, dans le cadre du marché négocié n° 2019 – MTG - 10 pour les lots 1 et 2.

Vu les observations présentées par l'entreprise Ferrier Bois Construction, représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP lors de l'entretien qui s'est tenu à la Mairie de Montgenèvre le 14 novembre 2019 en vue de négocier les modalités financières d'intervention du groupement dans le cadre de l'exécution des prestations du marché pour la saison hivernale 2019/2020, soit jusqu'au 30 avril 2020 ;

Considérant que la commune de Montgenèvre et par l'entreprise Ferrier Bois Construction, représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP sont parvenus à un accord suite à la négociation précitée, s'agissant des modalités financières d'intervention de ce groupement dans le cadre de l'exécution des prestations dudit marché ;

Considérant à cet égard qu'il a été convenu que ledit groupement intervienne dans les conditions suivantes :

Pour le lot 1 : 21 000.00 € HT

Pour le lot 2 : 290 000.00 € HT

Considérant que l'offre finale après négociation de l'entreprise Ferrier Bois Construction, représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP a été approuvée à l'unanimité par les membres de la Commission d'appel d'offres lors de la séance du jeudi 14 novembre 2019 à 17h30

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération et partant, l'attribution du marché négocié n° 2019 – MTG - 10 à l'entreprise Ferrier Bois Construction, représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP pour la saison hivernale 2019/2020, soit jusqu'au 30 avril 2020.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Urbanisme : délégation pour la signature d'une déclaration de travaux déposée par Mme Hermitte Michèle pour la création d'un sas d'entrée

Le Maire, intéressé, quitte la séance.

Monsieur Marc Fornési indique que Mme Michèle Hermitte a déposé une demande d'urbanisme enregistrée sous le numéro 0508519H0019 (Déclaration préalable) pour la création d'un sas d'entrée.

En application de l'article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoit : « si le Maire est intéressé à la délivrance du permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire », il est proposé au Conseil Municipal, de désigner Mme Michèle GLAIVE MOREAU pour signer l'arrêté d'urbanisme concernant la déclaration préalable déposée par Mme Michèle Hermitte.

Sur invitation du Monsieur Marc FORNESI, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – Autorisation donnée au Maire pour signer l'acte d'achat de l'ancienne gendarmerie auprès l'Etablissement Public Foncier PACA

Vu la délibération n°20 du 30 mai 2018, par laquelle, le Conseil Municipal a adopté la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de la caserne Praya avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

Vu la signature le 17 juillet 2018, par M. le Maire, de ladite Convention.

Vu la délibération n°17 en date du 22 août 2018 déléguant l'exercice du droit de propriété à l'Etablissement Public Foncier PACA.

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2016, la commune de Montgenèvre avait exercé le droit de priorité dont elle bénéficie en vertu de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme afin d'acquérir l'ancienne gendarmerie (parcelle AB1324 et 1325) afin de réaliser une opération en mixité sociale, fonctionnelle et touristique intégrant :

- Pôle des Services Administratifs, Touristiques et Economiques,
- 16 logements, dont 8 locatifs sociaux pour actifs (saisonniers notamment),
- Commerces et services,

Cette opération permettra ainsi de :

- o Restaurer un patrimoine immobilier traduisant l'histoire de la Commune,
- o Créer un programme immobilier en mixité fonctionnelle favorisant la centralité et l'accessibilité pour tous les habitants,
- o Répondre aux besoins de la Commune en termes de logements et d'équipements collectifs,

En outre, afin de parvenir à ces objectifs, le montage de cette opération s'appuyait sur la vente de l'actuel bâtiment de la mairie. Or, compte tenu des aléas rencontrés par la commune dans le cadre du montage financier de l'opération d'acquisition de l'ancienne caserne de gendarmerie de la Praya, la Commune a saisi l'EPF PACA concernant l'acquisition de l'ancienne caserne de gendarmerie de la Praya, afin qu'il assiste la commune de Montgenèvre pour le portage de cette opération.

Par acte notarié du 18 octobre 2018, l'Etablissement Public Foncier PACA a fait l'acquisition de ce bien.

Compte-tenu, dans les prochains jours, de la signature, entre la Commune de Montgenèvre et la société Promotion Développement Patrimoine (anciennement Promotion Développement Equity), de l'acte de vente définitif du bâtiment de la Mairie actuelle, il y a lieu de procéder, auprès d'Etablissement Public Foncier PACA, à l'acquisition de l'ancienne gendarmerie.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition du bien immobilier susvisé ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Extrait du Conseil Municipal

du 19 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (7) : Guy HERMITTE, Marc FORNESI, Luc PASCAL, Francis ISAMBERT, Alexandra JANION, Françoise SCHAACK, Michèle GLAIVE MOREAU.

Pouvoirs (3) : Magali VEROT à Alexandra JANION, Michel MEYER à Luc PASCAL, Jérôme SALOMON à Guy HERMITTE.

Absents (1) : Philippe GILARDINO.

Secrétaire de séance : Françoise MILLE SCHAACK est élue en qualité de secrétaire de séance.

1 - Vente de la parcelle F484 située aux Alberts

Luc PASCAL indique que M. et Mme Stévenot, propriétaires de la parcelle cadastrée F1251 aux Alberts, sont intéressés par l'achat de la parcelle voisine cadastrée section F numéro 484, d'une superficie de 750 m², en vue d'y faire un potager privé.

Il est donc aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à M. et Mme Stévenot.

Le prix de vente proposé est le même que les dernières ventes de terrains, soit 3,00 € HT/m².

Montant de la vente du terrain (non constructible – zone AU) : 750 x 3,00 = 2 250 €.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de surseoir.

2 - Convention de concession de places de stationnement avec M. Philippe Chartier

Le Maire Guy HERMITTE informe que M. Philippe Chartier a déposé un permis de construire enregistré n° PC00508519H0015 afin de construire un petit collectif (R+1 +combles) de 4 logements.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 2 places de stationnement. Or, la surface de la parcelle ne permet pas de créer ces places de stationnement.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que « *lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation.* »

Compte tenu de la difficulté réelle d'acquérir des garages privés à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention d'usage valable pour une durée de quinze ans, pour 2 places de stationnement au total sur le parc public de stationnement de l'Obélisque, contre la somme de 1200 € TTC (2 X 40 € X 15 ans).

Concomitamment à cette somme, les acheteurs d'appartements paieront, au fil du temps et toujours, chaque durée de stationnement utilisée, selon le tarif voté par le Conseil Municipal et en vigueur au moment de l'occupation effective.

Ce dernier montant sera révisé, en tant que de besoin, pour tenir compte de l'évolution de la valeur locative des parkings décidée en Conseil Municipal. En cas de vente, ce droit dépendant de la légalité de l'espace bâti, sera affecté de plein droit au nouveau propriétaire qui l'acquittera conformément à la Loi.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 - Financement de travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame des Sept douleurs

Mr le Maire Guy HERMITTE informe qu'il a reçu, une demande, de M. Jacques Fugain, ainsi que MME Monique et Marion Fugain, afin d'échanger sur la situation de la Chapelle Notre Dame des sept douleurs.

I – Les travaux

En effet, ce bâtiment connaît une dégradation qui nécessite des travaux intérieurs. Toutefois, la famille Fugain ne peut pas entreprendre ses travaux, si des interventions afin de solidifier les fondations de la Chapelle Notre Dame des Sept Douleurs ne sont pas réalisées.

Il s'agit ainsi de :

- Refaire les cunettes d'eau pluviales, bordant la chapelle, qui sont plus hautes que le flot ruisselant (pluie et fonte des neiges) et par conséquent inefficaces ;
- Constituer un enrochement entre le bâti et le bas de talus afin de stopper le glissement de la chapelle et ses conséquences néfastes sur la structure ;
- Officialiser le tout, sous l'égide de M. Patrick Payan (architecte) ;
- Recruter une entreprise selon la procédure des marchés publics ;

II – déclassement de la chapelle par le biais de l'officialisation d'établissement culturel

Depuis deux années, il semblerait que les chapelles « Sainte Anne » et « Notre Dame des Sept Douleurs » soient classées en locaux « commerciaux » ayant pour conséquence une forte augmentation de l'impôt foncier.

Le classement le plus adéquat serait en « local culturel dédié utilisé par des communautés spirituelles ».

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Dégager les crédits financiers, sur le budget 2020, et engager, au plutôt, les travaux nécessaires,
- Autoriser le Maire à engager la démarche auprès de la Commission des impôts afin de déclasser ces immeubles et de les reclasser dans une catégorie plus adaptée,

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 - Clôt Enjaime : Permis d'aménager modificatif

Michèle GLAIVE MOREAU rappelle que le projet d'aménagement du Clôt Enjaime a fait l'objet de plusieurs procédures permettant sa mise en œuvre :

- ° Un arrêté préfectoral d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) le 17 juillet 2012,
- ° Un dossier de déclaration sur la loi sur l'eau validé le 6 novembre 2012,
- ° Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui après enquête publique a abouti à un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2014,
- ° Un permis d'aménager (PA) obtenu le 24 janvier 2014.

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que ce permis d'aménager (PA) a permis d'établir le remembrement des parcelles d'origine afin de tracer les voies et équipements nécessaires à sa viabilisation et de créer des lots à construire.

Cet état de remembrement a fait l'objet de conventions avec les propriétaires d'origine afin de leur attribuer un lot d'une surface réduite par rapport à celle de leur propriété initiale déduite en proportion des surfaces des voies et équipements publics.

De nombreuses informations auprès des propriétaires et mises au point foncières se sont déroulées au cours des dernières années.

La commune a acquis certaines propriétés dont les propriétaires ne voulaient pas assurer eux-mêmes leur aménagement. L'une d'entre elles, la propriété « Gonon » cadastrée A 420, propriété d'une indivision aux indivis très nombreux a fait l'objet d'accords partiels qui ne peuvent aboutir à ce jour, un certain nombre d'indivis ne pouvant être retrouvés malgré les efforts engagés.

Dans le cadre du remembrement, acté par le permis d'aménager (PA), cette parcelle A 420 a fait l'objet de l'intégration dans un lot situé à distance de sa localisation d'origine et a été découpée au profit du lot 28 pour la commune et du lot 29 pour le propriétaire Bérard.

Dans la mesure où cette parcelle ne peut ni faire d'accord complet des propriétaires ni être maîtrisée et que de surcroît en l'état elle ne peut être desservie par la voie du lotissement, il est nécessaire de la maintenir dans sa forme initiale et de lui assurer un accès direct sur la voie du lotissement.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification du permis d'aménager (PA) pour :

- ° Maintenir l'intégralité de la parcelle d'origine A 420 en réduisant les lots 28 et 29 du permis d'aménager (PA),
- ° Lui agréger des parties des lots 28 et 29 du permis d'aménager (PA) pour qu'elle soit desservie par la voie,
- ° De lui réattribuer la référence A420 ainsi reconfigurée

Ce changement peut être effectué par le dépôt d'un permis d'aménager (PA) modificatif dont le principe est soumis par délibération du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Michèle GLAIVE MOREAU,

Le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'engager la procédure de modification du permis d'aménager (PA) du Clôt Enjaime du 24 janvier 2014, afin d'assurer le maintien de la parcelle A 420 dans son intégralité et de lui assurer sa desserte par la voie du lotissement,
- 2 – de confier au cabinet Luyton l'élaboration du dossier de modification du permis d'aménager (PA) dans le cadre de sa mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO),
- 3 - de donner autorisation au Maire pour signer la demande du dossier de modification du permis d'aménager (PA).
- 4- d'autoriser le Maire à déposer ce permis d'aménager modificatif.

Sur invitation de Michèle GLAIVE MOREAU, cette délibération est adoptée par 5 voix pour et une abstention des membres présents et représentés

5 - Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre

Françoise SCHAACK rappelle que, conformément à la loi n° 92-1341 du 23 Décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la commune de Montgenèvre reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme de Montgenèvre.

Dans ce cadre, il incombe à la Commune de Montgenèvre de définir, par une convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre, les modalités d'intervention de l'office avec les divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Le cadre réglementaire des missions complémentaires déléguées, par la municipalité à un Office de Tourisme, comprend :

- Élaboration de produits touristiques ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique ;
- Exploitation d'installation touristique et de loisirs ;
- Animation des loisirs ;
- Organisation de fêtes et de manifestations artistiques ;

Néanmoins, et compte tenu de la situation financière de l'office du tourisme, il est demandé au directeur, à travers cette convention d'objectifs, de poursuivre les économies indispensables mises en place en 2019 afin de retrouver une situation saine et équilibrée.

En outre, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'office du tourisme les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2020 :

- 400 000 € en fonctionnement (versements échelonnés sur l'année 2020).

En application de ces dispositions, Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de subventions correspondantes avec l'Office du Tourisme.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 - Annule et remplace la délibération n° 21 du 25 juillet 2019 concernant les avenants n°1 du marché Extension Prarial

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21 prise le 25 Juillet 2019 qui comportait une erreur au niveau du montant des avenants correspondants respectivement aux lots n°1, 2, 3, 4, 10 et 11.

Marc FORNESI informe le Conseil Municipal que le marché de travaux de réaménagement de l'Espace Prarial présente des avenants pour les lots suivants :

Extension Prarial					
Lot	Entreprise	Montant HT	Avenant HT	%	Montant après avenant HT
Lot 1 Maçonnerie	BLANCHARD	174 615,13 €	11 884,85 €	6,8%	186 499,98 €
Lot 2 Charpente	FERRIER	48 878,12 €	4 215,56 €	8,6%	53 093,68 €
Lot 3 Etanchéité	PIC FRERES	44 766,20 €	-6 541,79 €	-14,6%	38 224,41 €
Lot 4 Menuiserie	MENUISERIE DE LA TOUR	36 795,93 €	-2 038,24 €	-5,5%	34 757,69 €
Lot 5 Cloisons	URLI	16 381,37 €	0,00 €	0,0%	16 381,37 €
Lot 6 Plomb/Chauffage	MAUREL	14 266,92 €	236,00 €	1,7%	14 502,92 €
Lot 7 Elec	CIMELEC	18 675,34 €	2 000,00 €	10,7%	20 675,34 €
Lot 8 Carrelage	HERAKLES	14 546,96 €	0,00 €	0,0%	14 546,96 €
Lot 9 Chapes	DS CHAPES	4 322,88 €	0,00 €	0,0%	4 322,88 €
Lot 10 Peintures sols	SPINELLI	15 504,57 €	2 181,53 €	14,1%	17 686,10 €
Lot 11 Menuiserie métal	ALPES ALU	18 238,23 €	1 937,00 €	10,6%	20 175,23 €
Total HT		406 991,65 €	13 874,91 €	3,4%	420 866,56 €

Le montant initial HT du marché regroupant les 11 lots était de 409 491,65 € HT.

Compte tenu des avenants présentés ci-dessus dont le montant cumulé s'élève à 13 874,91 € HT, le montant final du marché s'élève à 420 866,56 € HT soit une augmentation de 3,4 %.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 - Avenant n°2 Espace Prarial : Menuiserie de la Tour

Françoise SCHAACK informe le Conseil Municipal que le marché de travaux de réaménagement de l'Espace Prarial présente un avenant n°2 concernant le lot n°4 attribué à l'entreprise Menuiserie de la Tour.

Cet avenant s'élève à 2913,00 € HT et concerne l'équipement et la fermeture sécurisée des portes extérieures de l'extension. Ces travaux se justifient par la nécessité de sécuriser l'accès à la salle hors-sac et les sanitaires en dehors des heures ouvrables.

L'offre a été examinée lors de la CAO du 24 Juillet 2019 et approuvée à l'unanimité.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces avenants.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 - Avenants n°1 et 2 Espace Prarial Architecte Blanchard

Françoise SCHAACK informe le Conseil Municipal que le marché de travaux de réaménagement de l'Espace Prarial deux avenants concernant le maître d'œuvre : l'architecte Gilles Blanchard.

Le montant de ces deux avenants s'élève respectivement à 979,17 € et 272,82 € pour un total de 1 251,99 €. Le montant de ce marché de maîtrise d'œuvre passe donc de 24 000 € à 25 251,99 € HT. Ces deux avenants résultent du travail supplémentaire fourni par l'architecte lors avenants n°1 et n°2 du marché « Extension Prarial ».

L'offre a été examinée lors de la CAO du 24 Juillet 2019 et approuvée à l'unanimité.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces avenants.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 - Attribution du marché d'assurance – dommage aux biens.

Alexandra JANION expose que Suite à la résiliation anticipée de l'assureur actuel (Breteuil Assurances) , la Mairie a entrepris une consultation par la voie d'une procédure adaptée pour renouveler son contrat d'assurance Dommages aux biens pour 4 années à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une seule offre est parvenue dans les délais.

L'assureur actuel est **VHV par l'intermédiaire du cabinet BRETEUIL** pour un budget annuel s'élevant à +/- **9 200 €**. Suite à la consultation, la Mairie n'a reçu qu'une seule offre dont les tarifs figurent sur ce tableau.

ASSUREUR	GARANTIES DE BASE	
	TAUX	PRIME TTC
SMACL	0,553	8 873 €

La CAO s'est réunie le 18/12/2019 pour procéder à l'analyse de cette offre et a donné un avis favorable.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 - Convention avec le SIVOM

Alexandra JANION expose qu'afin de pouvoir réaliser dans les meilleures conditions la gestion administrative et financière du ski nordique, le SIVOM a sollicité la commune de Montgenèvre pour disposer d'un local à proximité du départ des pistes aux Alberts.

La Commune de Montgenèvre propose donc pour la saison d'hiver 2019-2020, la mise à disposition gracieuse d'un local indépendant dans le bâtiment du camping des Alberts.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la Convention de mise à disposition gracieuse avec le SIVOM.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 - Crèche : Extension de l'agrément

Michèle GLAIVE MOREAU explique qu'en raison du nombre important de demande de places en crèche des habitants à Montgenèvre cet automne, la question s'est posée de l'augmentation du nombre de places pour l'hiver 2019-2020. Une demande d'extension a été demandée le 13/11/19 au Conseil Départemental des Hautes-Alpes afin d'accueillir 20 enfants (à la place de 15) en semaine, et 15 enfants (à la place de 10) les Week-ends et jours fériés.

1 personnel diplômé (AP) a été embauché à 70% pour pallier cette extension d'agrément. Des nouvelles demandes de places en crèche arrivent encore de familles hors Montgenèvre qui travaillent à Montgenèvre. Elles pourront accéder aux places restantes (1 à quelques jours/semaine).

Par courrier en date du 16/12/19, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, a déjà fait savoir qu'il émet un avis favorable à cette extension. Toutes les familles de Montgenèvre qui ont fait leur demande ont une place en crèche, même partielle.

Dans ce contexte, Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acter, auprès du Conseil Départemental, l'extension d'agrément pour la Crèche « les Sourires ».

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 - Convention avec le Centre de gestion relative à la prise en charge des honoraires, expertises et autres frais, dans le cadre de l'instruction des situations médicales

Francis ISAMBERT expose que l'attribution au fonctionnaire territorial titulaire des divers congés pour raison de santé est subordonnée à des avis des comités médicaux, des commissions de réforme et à des contrôles médicaux recueillis selon des procédures définies par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987. Au cours de ces procédures, interviennent des médecins agréés, des médecins des services de médecine professionnelle et préventive prévus à l'article L. 417-26 du code des communes.

En vertu des articles 37-18 et suivants et 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 et de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

L'article 41 du décret susvisé et l'article 11. 3) de l'arrêté interministériel précité disposent également que lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié à un centre de gestion ou a confié la mission de secrétariat du comité médical à celui-ci, le paiement des frais mentionnés au premier alinéa peut être assuré par le Centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement au Centre de gestion sont définies conventionnellement.

Il est donc proposé de signer une convention avec le CDG 05, en tant qu'entité organisatrice des instances médicales, de manière à permettre au CDG 05 de procéder de manière directe au paiement des factures d'honoraires, d'expertise et autres frais de transport, engendrés par l'examen des agents de la Commune de Montgenèvre devant le comité médical ou la Commission de réforme et que la Commune de Montgenèvre rembourse ensuite le CDG 05 suite à l'avancement des frais.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - Convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre pour le partage à 50% du salaire de la comptable affectée à l'Office de Tourisme et à la Mairie

Alexandra JANION informe les membres du Conseil Municipal que l'Office de Tourisme a embauché un personnel en qualité de comptable à partir du 2 décembre 2019 et jusqu'au 30 juin 2020 avec une rémunération correspondant à l'échelon 1.3, indice 1503 de la Convention Collective des Offices de Tourisme.

La Mairie ayant besoin de pourvoir un poste identique, il est proposé que le contrat du personnel de l'Office de tourisme fasse l'objet d'une convention avec l'Office de Tourisme pour la prise en charge de 50% de son salaire. Le planning de ce personnel sera établi en fonction des besoins de chacune des entités.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 - Budget communal - décision modificative n°5

Le Maire Guy HERMITTE présente la décision modificative n°5 du budget de la Commune de Montgenèvre 2019.

Compte	Libellé	DM4
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	
65	Autres charges de gestion courante	- 100 000,00 €
65737	Autres établissements publics locaux	- 100 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00 €
6748	Autres subventions exceptionnelles	100 000,00 €

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16 - Budget du Camping des Alberts- décision modificative n°2

Mr le Maire présente la décision modificative n°2 du budget du Camping des Alberts 2019

Compte	Libellé	DM2
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	530
2188	Autres immobilisations corporelles	530
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-530
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-530

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 - Budget De Durancia Balnéo et Spa - décision modificative n°1

Le Maire Guy HERMITTE présente la décision modificative n°1 du budget de Durancia Balnéo et Spa 2019.

Compte	Libellé	DM1
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-9618,27
6411	Salaires, appointements, commissions de base	-9618,27
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9500
651	Redevances concessions brevets-licences-procédés-logiciels-droits & val similaires	9500
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	118,27
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	-943,08
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1061,35

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 - Tarification de l'eau potable : partie fixe

Françoise SCHAACK indique au Conseil Municipal qu'actuellement, le tarif de la redevance prélèvement au m3 pour la Commune de Montgenèvre est de 0,0414 €. Cette part fixe a été augmentée de 0,0100 € l'année dernière.

Le principe est que l'Agence de l'Eau établit une facture sur des volumes produits. Cette redevance est calculée sur les volumes prélevés dans le milieu d'année N-1. L'objectif est donc d'adapter le tarif de cette redevance, afin de récupérer la somme facturée par l'Agence de l'Eau sur les factures des clients.

Cette redevance n'est pas reversée à l'Agence de l'Eau, mais sert notamment à compenser la facture payée à l'Agence et à couvrir les frais de fonctionnement du service.

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le tarif 2018.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 - Tarif d'occupation de l'espace Jean Gabin pour les activités sportives et de loisirs.

Françoise SCHAACK expose que l'Espace Jean Gabin va désormais accueillir des activités sportives et de loisirs dispensés par des professions indépendantes.

Il convient que les usagers de cette salle participent aux charges du bâtiment pendant l'exercice de leurs activités.

Chaque intervenant devra signer en Mairie une convention d'utilisation de la salle de spectacle et fournir un numéro de police d'assurance lié à leurs activités.

La base horaire proposée est de 6€/heure

Un abonnement annuel est proposé sur la base 44 semaines par an :

1 HEURE/SEMAINE/AN	264
2 HEURES/SEMAINE/AN	528
3 HEURES/SEMAINE/AN	792
4 HEURES/SEMAINE/AN	1056
5 HEURES/SEMAINE/AN	1320
6 HEURES/SEMAINE/AN	1584
7 HEURES/SEMAINE/AN	1848
8 HEURES/SEMAINE/AN	2112

La Commune reste prioritaire sur le planning de la salle et se réserve le droit de le modifier selon ses impératifs.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20 - Convention d'hébergement gendarmerie

Le Maire Guy HERMITTE expose que, comme l'année dernière, la commune a reçu la demande de la Gendarmerie Nationale, suite à une réorganisation territoriale des moyens et des effectifs, de loger gratuitement sur place 6 fonctionnaires d'Etat, permettant de maintenir une brigade à Montgenèvre.

Dans le cas contraire, il n'y aurait plus de militaires permanents sur place et la gendarmerie n'interviendrait que dans le cadre de patrouilles, accidents et plaintes, événementiel ou sollicitation/réquisition du Maire. Il est rappelé

en parallèle qu'il n'y a plus de policier municipal à Montgenèvre depuis la saison hivernale **2018/2019 et que les ASVP n'ont que des prérogatives limitées.**

Au delà, il faut nécessairement prendre en compte les éléments suivants :

- Le contexte social auquel notre pays est confronté ;
- La situation transfrontalière de notre commune ;
- L'absence d'Officier de Police judiciaire ;
- Le manque de policier municipal ;
- Le besoin en terme de régulation de la circulation routière dans le village ;
- La prise en compte de toutes les problématiques sécuritaires posées par la traversée du village de la RN 94 ;
- La sécurité de la déviation ;
- Le respect du stationnement payant ;
- La politique de prévention générale ;
- L'activité judiciaire ;
- La sureté générale de notre population;

Au final et compte tenu du bilan positif des hivers précédents, il est proposé le dispositif suivant comme pour l'hiver 2018/2019, sachant que les exigences sont des chambres individuelles meublées, décentes et sécurisées, la mise à disposition d'un espace commun convivial où cuisiner et prendre les repas, ainsi que la mise à disposition de places de parking pour les véhicules particuliers et de gendarmerie. Du fait de l'impossibilité de la commune de les loger, comme l'année dernière, dans les appartements de la mairie, il est proposé de les loger dans des chambres situées dans l'hôtel l'Igloo appartenant à la SCI Namas. Cet hôtel étant fermé l'hiver, le propriétaire les louerait spécifiquement à la Commune.

Dans ce contexte, une convention pour la l'hiver 2019-2020 devra être passée

-avec la SCI Namas

-avec les gendarmes.

Il est précisé que l'ensemble des charges locatives supplémentaires (taxes, eau, électricité) sont à la charge de la Commune.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21 - Durancia : Convention avec le Village Club du Soleil

Françoise SCHAACK expose que les statuts de la Régie à simple autonomie financière de Durancia Balnéo et Spa prévoient que les taux des redevances dues par les usagers du centre, sont fixés par le Conseil Municipal. Les taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du CGCT.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention passée avec le Village Club du Soleil dans les conditions définies ci-après :

- 20% de réduction pour les titulaires de bracelets du VCS ;
- 35% sur l'offre 2 heures balnéo à la commande, cette offre étant limitée aux clients CGOC du VCS

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22 – Affectation d'une Mission Complète de Maitrise d'Œuvre pour le relogement des services administratifs de la Mairie dans le bâtiment « Le Forum »

Francis ISAMBERT rappelle que le bâtiment de la Mairie actuelle a été vendu le 25 novembre dernier, en vue de créer un Pôle des Services Administratifs, Touristiques et Economiques (PSATE) dans l'ancienne Gendarmerie. Ce PSATE est inscrit dans la politique de développement de la Commune de Montgenèvre. Le bâtiment concerné nécessite toutefois une réfection avant de pouvoir accueillir l'ensemble des personnels amenés à fréquenter les lieux (Mairie, ST, OT...). Dans ce contexte, il est prévu que les services administratifs de la Mairie soient relogés, de façon transitoire, dans le bâtiment du Forum, sis à Montgenèvre, et d'y installer la Mairie, le temps que les travaux du PSATE soient réalisés.

Afin de procéder à l'aménagement du Forum pour reloger les services administratifs, il convient de réaliser plusieurs travaux (création de cloisons et de faux-plafonds, électricité, plomberie...). Il est alors nécessaire de recruter un spécialiste pour effectuer une mission complète de maîtrise d'œuvre, qui consisterait à :

- Etablir une phase en amont, et réaliser les démarches à suivre (réalisation des plans et du CCTP, notice d'accessibilité, liaison avec le bureau de contrôle...);
- Assister la Commune dans la désignation d'une ou des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement ;
- Accompagner la maîtrise d'œuvre ;

- Suivre les travaux de réalisation ;
- Gérer de façon générale le dossier d'urbanisme, en lien avec la Commune.

Estimation de la durée du marché : 2 mois et demi à compter de ce jour, jusqu'au vendredi 06 mars 2020, date maximale d'installation des personnels dans le bâtiment réaménagé.

Le montant maximum des travaux est estimé à 100 000 €, tandis que les honoraires de la personne en charge de la mission complète de maîtrise d'œuvre s'élèveraient à 9% du montant total, soit au maximum 9 000 €.

Ce montant étant inférieur au seuil minimum de mise en concurrence et ne requérant pas la passation d'un marché public, il est proposé d'affecter cette mission complète de maîtrise d'œuvre à l'architecte D.P.L.G. Patrick PAYAN, spécialisé dans le réaménagement de bureaux intérieurs, et possédant toutes les qualités requises pour mener à bien cette opération.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23 - Aide financière au transport pour les étudiants

Michèle GLAIVE MOREAU expose qu'en 2018-2019 une aide au transport pour les étudiants jusqu'à 25 ans ainsi qu'aux collégiens et lycéens (dont l'option n'est pas enseignée dans les établissements du Briançonnais), en ayant fait la demande a été versée selon les modalités suivantes :

Conditions de demande :

- Dossier retiré en Mairie et déposé avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours.
- Justificatif d'achat de la carte
- Certificat de scolarité (mentionnant l'option choisie pour les collégiens et lycéens)

Montant de l'aide :

- Participation de la commune à hauteur de 50% du montant de l'abonnement annuel en période scolaire et justifiant les trajets en lien avec le lieu de l'établissement scolaire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le renouvellement de cette démarche pour cette année scolaire 2019-2020 et les années à venir.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24 - Tarification de la Crèche

Michèle GLAIVE MOREAU informe que suite à la circulaire du 05/06/19, revue en aout 2019, le barème des participations familiales évolue. Le « tarif moyen » n'existant plus, la crèche multi-accueil les sourires appliquera, en accord avec la CNAF 05, les tarifs préconisés suivants, à partir du **01/12/2019** :

- Familles de résidents italiens frontaliers et
- Familles de résidents non ressortissants du régime général :

⇒ Si fournitures avis imposition ou feuilles de salaires : taux d'effort x ressources mensuelles,
⇒ En cas d'absence de fournitures de ressources : taux d'effort x ressources plafond.

- Familles ne résidant pas sur le Territoire de la Communauté des Communes du Briançonnais et ressortissants du régime général et
- Familles ne résidant pas sur le Territoire de la Communauté des Communes du Briançonnais et non ressortissants du régime général :

⇒ Tarif appliqué : taux d'effort x ressources plafond.
--

Le règlement intérieur sera ainsi modifié comme précédemment et mis à la signature, puis à disposition des familles sur le portail crèche (<https://malessourires.portail-familles.net>) .

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette nouvelle tarification.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25 - Crèche : Convention avec la Communauté de Communes du Briançonnais

Michèle GLAIVE MOREAU expose que La Communauté de Communes du Briançonnais a délégué en 2006 la gestion de la crèche communautaire « Les Sourires » à la commune de Montgenèvre, par le biais d'une convention de gestion. La crèche a une capacité d'accueil de :

- 10 places en intersaison
- 12 places pendant les 2 mois d'été
- 20 places pendant les 5 mois d'hiver.

Cette convention a été renouvelée en 2010 pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015. Elle a ensuite été prolongée, par le biais de 2 avenants, et arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Cette convention prévoit le versement par la Communauté de Communes du Briançonnais à la commune de Montgenèvre d'une dotation de compensation des charges de fonctionnement, calculée sur la charge annuelle nette par enfant accueilli au sein des crèches communautaires.

Suite au rendez-vous du 09/12/19 au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais ayant pour objet la fin de la convention de gestion de la crèche MA « les Sourires » entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune de Montgenèvre et du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, il a été établi que :

- Un avenant n° 3 de prolongation de cette convention, d'une durée de 6 mois (1^{er} janvier 2020-30 juin 2020) serait signé entre la Commune de Montgenèvre et la Communauté de Communes du Briançonnais afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de 4 ans,
- Une nouvelle convention sera élaborée qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020,
- Un nouveau calcul de la dotation de la CCB accordée chaque année à la crèche serait inscrit à la nouvelle convention. Il se rapproche de la participation de la CCB aux autres crèches communautaires, et soulage financièrement la Commune de Montgenèvre puisque la dotation s'élèverait à environ +28% avec ce nouveau calcul (4.600€/enfant CCB selon le mode décidé).

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autorise à signer :

- L'avenant n°3 à la Convention de 2010,
- La nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020,

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

26 - Crèche : Dossiers de subvention

Michèle GLAIVE MOREAU expose :

1. Demande de subvention de fonctionnement auprès du CD05 :

5 912€ sont demandés chaque année auprès du CD05 pour l'aide au fonctionnement.

2. Demande de subvention d'investissement CAF annuelle, et auprès du CD05 :

- ⇒ Création d'un abri poussettes et sécurisation de la décharge du toit de la cabane de la cour (*demandée par la PMI*).

La CAF peut financer jusqu'à hauteur de 30% du prix d'achat HT, et le CD05 jusqu'à hauteur de 25% du prix d'achat total HT de 562.82€.

Soit :

- 45% COMMUNE = 253.27€ HT
- 30% CAF = 168.85€ HT
- 25% CD05 = 140.70€ HT

3. Demande de la DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux), et d'une subvention d'investissement auprès du CD05 :

- ⇒ Rénovation de la salle de change (*préconisée par la Médecine du travail et la PMI*).

La DETR peut financer jusqu'à hauteur de 40% du prix d'achat HT, et le CD05 jusqu'à hauteur de 25% du prix d'achat HT de 6 935€.

Soit :

- 40% DETR = 2 774€ HT
- 35% COMMUNE = 2 427.25€ HT
- 25% CD05 = 1 733.75€ HT

Dans ce contexte, le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à :

- Déposer une demande de subvention de fonctionnement de 5 912€ auprès du CD05, visant à participer au financement annuel global de la structure,
- Déposer une demande de subvention d'investissement de 168.85€ auprès de la CAF, visant à participer au financement annuel des investissements durables et de mise aux normes de la crèche municipale demandée par la PMI,
- Déposer une demande de subvention d'investissement de 2 774€ auprès de l'État, visant à participer au financement annuel des investissements durables et de mise aux normes de la crèche municipale demandée par la PMI,
- Déposer une demande de subvention d'investissement de 140.70€ et de 1 733.75€ auprès du CD05, visant à participer au financement annuel des investissements durables et de mise aux normes de la crèche municipale demandée par la PMI, et la médecine du travail,
- Signer tous les documents nécessaires au parfait achèvement de ces dossiers,
- D'engager les dépenses pour ces achats une fois les accords des subventions donnés.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

27 - Tarifs du camping du Bois des Alberts pour l'année 2019

Luc PASCAL présente les tarifs pour l'année 2020.

Chaque prix s'entend à la nuitée (taxe de séjour comprise) :

	Haute saison			Basse Saison		
	<i>du 01/07 au 31/08</i>			<i>du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12</i>		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Campeur adulte	4,09 €	10%	4,50 €	3,64 €	10%	4,00 €
Campeur adolescent (de 15 à 18 ans)	4,09 €	10%	4,50 €	3,64 €	10%	4,00 €
Campeur enfant (de 4 à 14 ans, moins de 4 ans gratuit)	2,73 €	10%	3,00 €	2,27 €	10%	2,50 €
Animal	1,36 €	10%	1,50 €	1,36 €	10%	1,50 €
Emplacement caravane espace de séjour pour le camping	4,55 €	10%	5,00 €	4,09 €	10%	4,50 €
Emplacement caravane espace de stationnement	3,18 €	10%	3,50 €	2,91 €	10%	3,20 €
Camping-car	5,00 €	10%	5,50 €	4,55 €	10%	5,00 €
Fourgon monospace servant au couchage	4,36 €	10%	4,80 €	4,09 €	10%	4,50 €
Véhicule (auto, moto)	2,73 €	10%	3,00 €	2,27 €	10%	2,50 €
Emplacement tente	4,09 €	10%	4,50 €	3,64 €	10%	4,00 €
Tente supplémentaire pour enfant(s) sur un emplacement caravane ou camping-car	2,27 €	10%	2,50 €	1,82 €	10%	2,00 €
Electricité (10 Ampères maximum)	4,64 €	20%	5,10 €	4,64 €	20%	5,10 €
Taxe de séjour (- de 18 ans gratuit) - (prix net)			0,20 €			0,20 €
Jeton lave-linge	4,27 €	10%	4,70 €	4,27 €	10%	4,70 €
Jeton sèche-linge	2,45 €	10%	2,70 €	2,45 €	10%	2,70 €

Concernant la cabane dans les arbres,

	<u>Mai/Juin/Septembre</u>	<u>Juillet/aout</u>
Tarifs 3 nuits :	215€	300€
Tarifs 4 nuits :	285€	400€
Semaine (samedi au samedi) :	500€	700€
<u>Tarif dégressif pour plusieurs semaines de location :</u>		
2 semaines : - 10%	900€	1260€
3 semaines : - 15%	1275€	1785€
4 semaines : - 20%	1600€	2240€

Le prix du nettoyage du chalet pourra être facturé en plus de la location : 50€

Pour information du linge peut être réservé en location et payé directement au prestataire.

Une caution de 500 € sera demandée au début de chaque séjour.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

28 – DETR 2020 : demande de subvention suite aux dégâts des intempéries estivales

Le Maire, Guy HERMITTE, présente que, conformément aux dispositions de l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales, la commission départementale d'élus a été réunie le 25 octobre 2019. Elle a donné un avis

favorable aux catégories d'opérations prioritaires, ainsi qu'aux taux minimaux et maximaux de subvention applicables et présentés dans une circulaire. Ces critères de priorisation doivent permettre d'accompagner l'investissement local dans une logique de projet et d'effet levier vers des projets structurants adaptés aux enjeux du territoire. Les subventions d'investissement de l'Etat sont accordées pour les Communes et leurs groupements, sur le montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Le taux d'intervention est de 20% minimum à 30% maximum de DETR par opération.

La période estivale de l'année 2019 a été marquée par de nombreux dégâts naturels, survenus sur la Commune de Montgenèvre. Pour rétablir ces dégâts, éviter leur réitération à l'avenir, et protéger la population, des travaux ont été engagés. Ils ont concerné :

- La sécurisation du Rio Secco (nettoyage du piège à embâcle, enlèvement du surplus de matériaux dans la rivière, lit retravaillé), pour 19 957,24 € HT ;
- La sécurisation de la Draye au-dessus de la ferme des Alberts -Ravin de Côte Noire- (remodelage des bords du torrent, création d'une digue), pour 23 800 € HT ;
- La sécurisation du quartier de la Grosse Pierre (remise en place d'un filet, enlèvement des blocs piégés dans les filets, scellage de ceux susceptibles de se détacher), pour 24 965 € HT.

Soit au total, un coût important pour la Commune, qui s'élève à 68 722,24 € HT.

Afin de soulager les finances de la Commune, impuissante face aux conséquences des intempéries naturelles décrites ci-dessus, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière de l'Etat à hauteur de 20 616,67 €, au titre de la DETR 2020.

Financement	Montant € HT	Taux %
Etat – DETR	20 616,67 €	30
Sous-total 1 Subventions Publiques	20 616,67 €	30
Maître d'ouvrage (Autofinancement)	48 105,57	70
Sous-total 2 Maître d'Ouvrage	48 105,57	70
TOTAL	68 722,24	100

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

29 – DETR 2020 : maintien de la demande de subvention – Chemin de l'Histoire

Francis Isambert présente que, conformément aux dispositions de l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales, la commission départementale d'élus a été réunie le 25 octobre 2019. Elle a donné un avis favorable aux catégories d'opérations prioritaires, ainsi qu'aux taux minimaux et maximaux de subvention applicables et présentés dans une circulaire. Ces critères de priorisation doivent permettre d'accompagner l'investissement local dans une logique de projet et d'effet levier vers des projets structurants adaptés aux enjeux du territoire. Les subventions d'investissement de l'Etat sont accordées pour les Communes et leurs groupements, sur le montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Le taux d'intervention est de 20% minimum à 30% maximum de DETR par opération.

Dans le cadre de la politique de renforcement de l'attractivité de la station à travers la valorisation de notre patrimoine culturel et naturel riche, il est projeté d'aménager le Chemin de l'Eau, du Patrimoine et de l'Histoire, bordé de panneaux explicatifs avec des QRcode numériques à « flasher » sur un smartphone, allant de Clôt Enjaime jusqu'à Clavière. Ce projet devrait être achevé dans le courant de la prochaine saison estivale. Afin de pouvoir accueillir tous les usagers possibles (piétons, vélos, poussettes, PMR...), ce chemin balisé nécessite la réfection de voirie, notamment celle de la rue de l'Eglise. Cet aménagement permettant une balade d'environ 1h à pied et sans difficulté technique permettra de présenter aux visiteurs plusieurs fontaines patrimoniales et chapelles, ainsi qu'une église. Une évocation de la route romaine historique du col de Montgenèvre sera également faite.

Le coût de réfection de la voirie est chiffré à 152 541,75 Euros HT (enrobé différencié de couleur pour délimiter le cheminement piéton).

Afin de contribuer financièrement à ce projet conditionné par l'octroi de subventions, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à maintenir la sollicitation faite à l'Etat lors du Conseil du 26 février 2019, et de demander une aide financière de 45 762,52 €, au titre de la DETR 2020.

Financement	Montant € HT	Taux %
Etat – DETR	45 762,52	30
Département des Hautes-Alpes <i>(voté, Contrat de Station)</i>	30 508	20
Région Sud <i>(voté, Contrat de Station)</i>	30 508	20
Sous-total 1 Subventions Publiques	106 779,22	70
Maître d'ouvrage 30% au minimum (Autofinancement)	45 763,23	30
Sous-total 2 Maître d'Ouvrage	45 763,23	30
TOTAL	152 541,75	100

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

30 - Tarifs activité bébés nageurs

Michèle GLAIVE MOREAU indique que le conseil municipal doit, voter les tarifs de la régie à simple autonomie financière Durancia Balnéo et Spa Nuxe selon ses statuts.

A partir de cet hiver, le centre Durancia Balnéo et Spa propose une activité Bébé nageur. Dans ce contexte, il y a lieu de voter les tarifs correspondants.

- 1 séance = 16 € (1 bébé + 2 adultes max)
- 10 séances = 139 € (1 bébé + 2 adultes max)

Bébés nageurs de 6 mois à < 3 ans.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

31 - Demande de subvention – Travaux de création du PSATE de Montgenèvre

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que le bâtiment de la Mairie actuelle a été vendu le 25 novembre dernier, en vue de créer un Pôle des Services Administratifs, Touristiques et Economiques (PSATE) dans l'ancienne Gendarmerie. Ce PSATE est inscrit dans la politique de développement de la Commune de Montgenèvre. Il est prévu d'y rassembler les services techniques et administratifs de la Mairie, l'accueil et les bureaux de l'Office de Tourisme, ainsi qu'un bureau détaché de la RARM (point de vente). De plus, des appartements doivent être aménagés, dédiés aussi bien aux habitants permanents qu'aux travailleurs saisonniers.

Le bâtiment concerné nécessite toutefois une réfection avant de pouvoir accueillir l'ensemble des personnels amenés à fréquenter les lieux (ascenseur, création des bureaux, des logements, rénovations diverses, normes énergétiques...).

Afin de contribuer financièrement à ce projet majeur de la Commune de Montgenèvre, conditionné par l'octroi de subventions, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions sur la base du plan de financement suivant :

Financement	Montant € HT	Taux %
Etat (<i>prospective DETR 2021</i>)	600 000	30
Région Sud (<i>Contrat de Station</i>)	600 000	30
Sous-total 1 : Subventions Publiques	1 200 000	60
Maître d'ouvrage <i>(Autofinancement et/ou emprunt)</i>	800 000	40
Sous-total 2 : Maître d'Ouvrage	800 000	40
TOTAL	2 000 000	100

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

32 - Avenant administratif gestion Bar Lounge

Le Maire Guy HERMITTE informe le Conseil Municipal que la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine public signé, le 18 novembre 2019, avec la SASU « VSB Club Galancia » représentée par Mme Amandine Marrou et M. Philippe Rey nécessite un avenant.

En effet, après des vérifications administratives, il s'avère que le nom de SASU « VCB Club Galancia » est déjà utilisé sur une ancienne structure et que par conséquent, il n'est pas possible pour le banquier, en charge de ce dossier, d'utiliser cette dénomination pour ouvrir le compte professionnel de l'entreprise.

C'est pour cette raison que la SASU « VSB Club Galancia » est devenue la SASU « Le Lys Martagon ».

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

33 - Convention avec l'office du tourisme pour la mise à disposition d'un agent

Le Maire rappelle que si la gestion comptable du cinéma se fait par le biais d'un budget annexe à l'Office du Tourisme, la gestion concrète en est assurée par du personnel communal, spécialement formé à cet emploi au moyen d'une mise à disposition (articles 61 à 63 de la loi 84.53) : la personne reste dans son corps d'origine, sa carrière se déroule selon les avancements prévus dans son corps d'origine.

La mise à disposition fait l'objet d'une convention entre les deux entités publiques, prévoyant le remboursement, par l'Office du Tourisme à la Commune, des frais à la charge de la commune et relevant de la gestion du cinéma.

Cette mise à disposition se fait au moyen d'un arrêté, qui passera à la prochaine Commission Administrative Paritaire.

Aussi, une convention de mise à disposition du personnel avait été renouvelée le 16 octobre 2015 par délibération du 15 Octobre 2015, entre la commune et l'Office du Tourisme, prévoyant cette mise à disposition sur trois ans. Depuis 2018 cette convention est caduque, et il y a lieu de refaire une nouvelle convention qui précise :

- L'employé titulaire concerné ;
- Les conditions de travail de cette personne, **qui est et reste personnel communal, rattaché au Service Technique et à sa hiérarchie ;**
- Il relève du Directeur de l'Office du Tourisme pour le seul fonctionnement du cinéma.
- En fin d'année, la commune facture à l'Office du Tourisme les prestations effectuées par cette personne (salaires, frais de déplacement, etc...).
- La convention est établie pour les 3 ans à venir à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
 - Ce projet sera transmis au Centre Départemental de Gestion 05, qui gère les carrières des personnels territoriaux, afin d'être examiné lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire.

Ainsi, considérant la caducité de l'ancienne convention, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



La Smart Montgenèvre évolue : les travaux du « Pilier 2 » sont achevés !

Le pilier 2 de notre Smart Station, intitulé **Smart Ressources**, comprenait plusieurs éléments de développement, notamment le déploiement d'un réseau de fibre optique communal, la mise en place d'une vidéoprotection dans le village, la géolocalisation des navettes station, ou encore la modernisation des bornes de sortie de nos parkings.

Nos remerciements vont à la Région Sud, qui a subventionné le projet à hauteur de 172 500 €. Une aide financière inscrite dans le cadre du Contrat « Station de Demain ».



MONTGENÈVRE, PORTE D'ENTRÉE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

